

DÉPENSES		RESSOURCES (en fonction du montant de la dépense plafonnée en HT)			
Coût global prévisionnel de l'opération		Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée	Ressources	Montant (HT) (*)	Taux (%) (*)
Nature des dépenses	Montant (HT)				
TOTAL HONORAIRES ET IMPRÉVUS	90 367,80 €		État : Dispositif FONDS VERT	331 686,40 €	50,00%
Honoraires (Maîtrise d'œuvre phase 1)	25 050,00 €		Région Sud PACA : Dispositif	199 011,84 €	30,00%
Honoraires (Maîtrise d'œuvre phases 2 et 3)	45 840,40 €				
Mission CT Contrôle Technique	7 920,00 €				
Mission SPS	3 400,00 €				
Diagnostique Amiante et Plomb	3 480,00 €				
Autres honoraires	4 677,40 €				
Imprévus	0,00 €				
TOTAL TRAVAUX	573 005,00 €				
Lot 01 : Démolitions Gros-œuvre et second-œuvre	304 573,50 €				
Lot 02 : Menuiseries	95 663,60 €				
Lot 03 : Plomberie Sanitaires CVC Chauffage Ventilation Climatisation	92 670,00 €				
Lot 4 : Électricité et Sécurité incendie	44 320,00 €				
Lot 05 : Peintures	35 777,90 €				
COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	663 372,80 €				
		MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (DEPENSE PLAFONNÉE) : NON PLAFONNÉE	S/total financement État (HT)	530 698,24 €	80,00%
				0,00 €	0,00%
			S/total financement hors Etat (HT)	0,00 €	0,00%
			Autofinancement	132 674,56 €	20,00%
			Participation du maître d'ouvrage(**)	132 674,56 €	20,00%
		DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (DEPENSE PLAFONNÉE) : (exemple 400 000 €)			
		Montant		663 372,80 €	
		TOTAL RESSOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)		663 372,80 €	100,00%

Fait à Gargas, le 17/02/2026

Le Maire, Bruno VIGNE-JULMIER

(*) Le cas échéant, il convient de proratiser le montant des autres cofinancements obtenus en fonction du coût du projet (dépense subventionnable) en HT

(**) L'article L1111-10 du CGCT prévoit que toute collectivité ou tout groupement de collectivités, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer une participation minimale au financement de ce projet fixé à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques et à 30 % si la collectivité territoriale est chef de file de la compétence dont relève l'investissement (article L. 1111-9 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
 Reçu en préfecture le 12/03/2026
 Publié le 12/03/2026
 ID : 084-218400471-20260217-2026021708A-DE

